Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-11-60

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence,

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Date de la Convocation
10/11/2026

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Thierry MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation
4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, TB Taillis balivage, RA Rase, RI Rase Incendie
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

							propriétaire[3]			
13.T	Taillis	670 m3	3,35 ha	réglée	2027	2027			X	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_60-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 13 T

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

C.SALAU

MAIRIE DE ST JULIEN-DE-PEYROLAS (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

---

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_60-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Hérault - Gard
Unité Territoriale Garrigues-Rhône

Forêt de SAINT JULIEN DE PEYROLAS
Parcelle 13
Carte de la coupe

1:11 000
0 110 220 330 440 m
Carte réalisée en octobre 2026

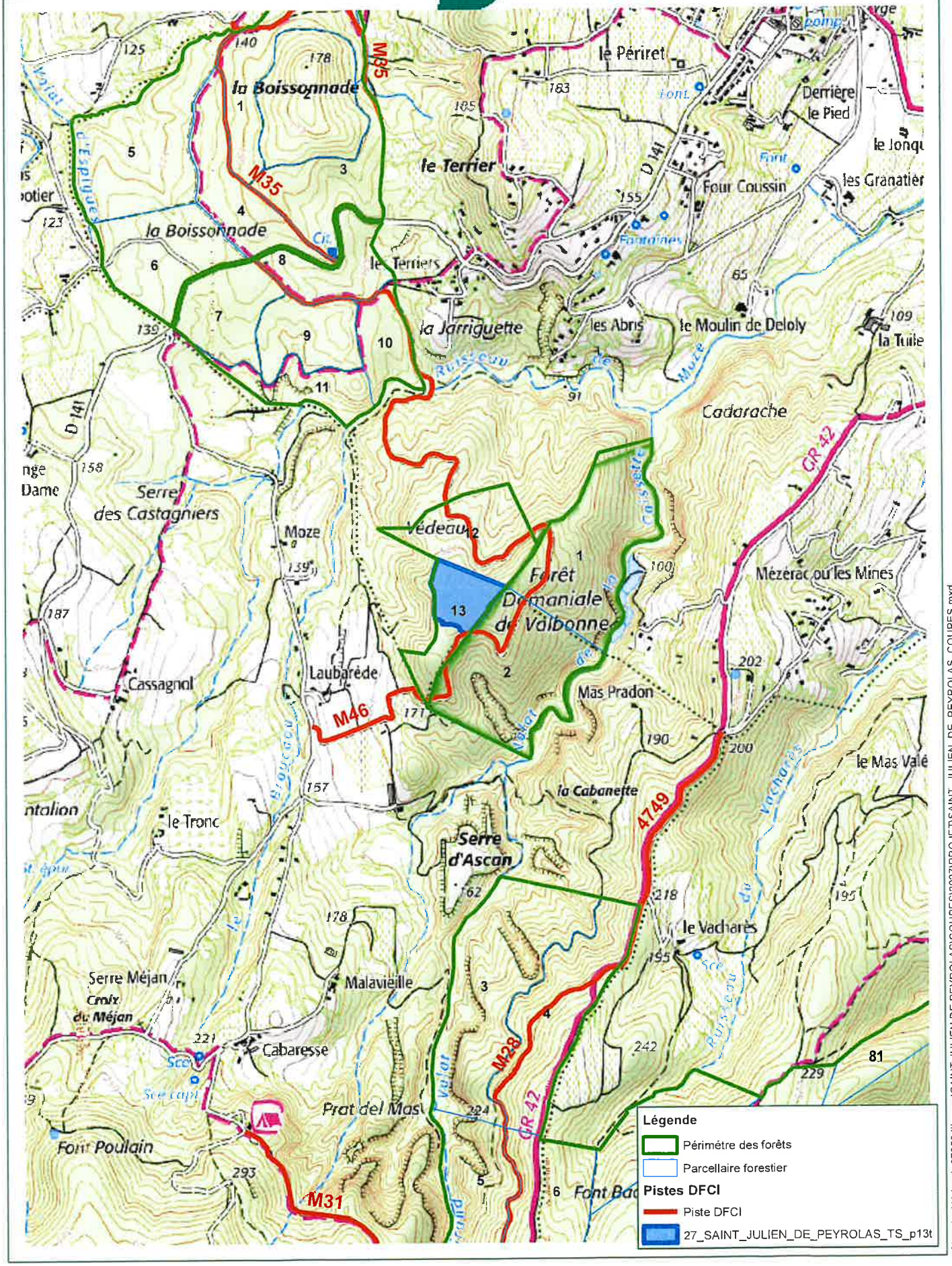

Légende

- Périmétre des forêts
- Parcellaire forestier

Pistes DFCI

- Piste DFCI
- 27_SAINT_JULIEN_DE_PEYROLAS_TS_p13t

Chemin: H:\dossiv876504_roux\SAINT JULIEN DE PEYROLAS\COUPES\2027\PROJET\SAINT_JULIEN_DE_PEYROLAS_COUPES.mxd